



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 02 avril 2025

DCM 2025-04-21

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Kahier ZENNAF (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Gérard VOINOT (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

Membres absents ou excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO, M. Youssef ZERROUK

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BERTHE

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents (au moment du vote)	19
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	23

Objet de la délibération :

Approbation du compte financier unique 2024 de la commune de La Grand' Croix

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 20 décembre 2022,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de La Grand' Croix,

VU le Compte Financier Unique de la commune de La Grand' Croix,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Non budgétaire et comptable

Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANÇOIS

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2024 issus du CFU sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	DEPENSES	RECETTES
011 – CHARGES A CARACTERE GENERALE	1 665 259,85 €	
012 – CHARGES DE PERSONNEL	2 577 341,07 €	
013 – ATTENUATIONS DE CHARGES		83 807,49 €
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 335,00 €	
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	935 320,06 €	
66 – CHARGES FINANCIERES	99 540,42 €	
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 092,61 €	
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS	- €	
70 – PRODUITS DES SERVICES		484 776,75 €
73 – IMPOTS ET TAXES		929 049,08 €
731 – FISCALITE LOCALE		2 629 779,18 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 563 908,03 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		83 771,54 €
76 – PRODUITS FINANCIERS		89,10 €
77 – PRODUITS SPECIFIQUES		77 011,99 €
78 – REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		1 131,87 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	459 915,96 €	9 921,00 €
Total Fonctionnement au Budget 2024	5 753 804,97 €	5 863 246,03 €
<i>Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)</i>		310 000,00 €
Fonctionnement 2024	5 753 804,97 €	6 173 246,03 €
Résultat de fonctionnement 2024	- €	419 441,06 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recette
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	300 330,77 €	470 111,92 €
1068 – AFFECTATION DU RESULTAT		575 935,25 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	525 261,37 €	
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 575,00 €	
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	49 632,61 €	
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	435 450,65 €	
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 335 055,48 €	2 013,98 €
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 502 131,32 €
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	527 068,70 €	527 068,70 €
040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	9 921,00 €	459 915,96 €
Total Investissement au budget 2024	4 184 295,58 €	3 537 177,13 €
<i>Résultat d'investissement N-1 reporté</i>	- €	179 714,95 €
Investissement 2024	4 184 295,58 €	3 716 892,08 €
Résultat d'investissement 2024	- €	132 596,50 €
Restes à réaliser	1 806 908,54 €	2 931 332,00 €
Solde des RAR		1 124 423,46 €

Le maire Luc FRANCOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint, **par 23 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention**,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle (article L 2121-14 du CGCT),

☞ approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Grand'Croix,
☞ donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand'Croix, le 3 avril 2025

L'adjoint
Marc BONNEVAL

la secrétaire de séance,
Aurélié BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANCOIS

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL



VU pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal en date du
02 avril 2025
Marc BONNEVAL
Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

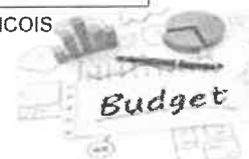
042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANCOIS



SOMMAIRE

1. Préambule

- A. QUELLES SONT LES DEPENSES DE LA COMMUNE ?
- B. D'OU PROVIENNENT LES RECETTES ?

2. Section de fonctionnement

- A. EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES
- B. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES

3. Section d'investissement

- A. EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES
- B. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES

4. Equilibre budgétaire

5. Les ratios financiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANCOIS

1. PREAMBULE

Le compte financier unique implique la dématérialisation des documents budgétaires. C'est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence
- Favoriser la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

A. QUELLES SONT LES DEPENSES DE LA COMMUNE ?

1) Dépenses de fonctionnement

Elles regroupent principalement :

- Les dépenses à caractère général telles que les dépenses d'entretien, de fournitures,
- Les charges liées à la rémunération du personnel,
- Les intérêts des emprunts.

2) Dépenses d'investissement

Elles comprennent principalement :

- Les dépenses directes d'investissement (acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs, entretiens et réparations),
- Les subventions d'équipements versées,
- Le remboursement du capital des emprunts.

B. D'OU PROVIENNENT LES RECETTES ?

Les recettes proviennent :

- Des produits des impôts,
- Des services soumis à tarification,
- Du reversement de fiscalité de Saint-Étienne Métropole,
- De la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et autres compensations de l'Etat,
- Des cessions foncières et immobilières,
- Des subventions,
- De l'emprunt.

L'analyse rétrospective est un outil d'appréhension de la situation financière qui doit permettre d'évaluer les marges de manœuvre actuelles et à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANCOIS

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2023	CFU 2024	Evolution
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 437 116	1 665 260	16%
Achat prestation de service	368 197	427 402	16%
Eau et assainissement	5 999	16 021	167%
Energies (électricité, gaz)	170 855	203 033	19%
Frais de nettoyage des locaux	147 626	209 918	42%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	2 353 148	2 577 341	10%
Rémunération principale personnel titulaire	983 354	1 231 139	25%
Rémunération Personnel non titulaire	377 578	446 625	18%
Cotisations URSSAF	287 369	307 725	7%
Cotisations caisse de retraite	296 919	327 126	10%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 569,00	3 335,00	30%
65 - AUTRES CHARGES COURANTES DE GESTION COURANTE	765 578	935 320	22%
Indemnité de fonctions (élus)	124 068	125 745	1%
Service d'incendie	129 629	135 559	5%
Subvention CCAS	35 800	35 800	0%
Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	374 569	319 283	-15%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	4 558 411	5 181 256	14%
66 - CHARGES FINANCIERES (DONT INTERETS DES EMPRUNTS)	112 380	99 540	-11%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 348	13 093	871%
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	0	0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 672 139	5 293 889	13%
042 - OPERATIONS D'ORDRE	746 211	459 916	-38%
<i>Total Dépenses Fonctionnement au Budget</i>	<i>5 418 350,37</i>	<i>5 753 804,97</i>	<i>6%</i>

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

L'évolution des dépenses imputées à ce chapitre est principalement due au :

- Frais d'entretien des bâtiments
- Coût des renforts du CDG42 en attente du remplacement d'agents partis
- Forte augmentation des dépenses d'énergie
- Forte augmentation des dépenses d'assurance

Par ailleurs, les +167% concernant l'eau est dû à un décalage des relevés de compteurs d'eau entraînant une sous-facturation en 2023.

2. Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012) :

Les charges de personnel ont évolué de 10% entre 2023 et 2024 prenant en compte les éléments suivants :

- ✓ Augmentation générale de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics au 1er janvier 2024
- ✓ Revalorisation indiciaire des emplois de près de la moitié des emplois statutaires
- ✓ Revalorisation du régime indemnitaire et notamment de la partie liée à la manière de servir des agents (CIA)
- ✓ Création du poste de Responsable Cadre de vie sur 1 an
- ✓ Pérennisation du poste à temps complet au service population dans le cadre du développement du service titres d'identité
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint au responsable enfance (28h00 hebdo)

- ✓ Développement de l'école de musique et reprise des interventions en milieu scolaire, d'où un volume plus important d'heures d'enseignement et la création de postes, sur le dernier trimestre 2024
- ✓ Recrutements d'agents remplaçants plus importants pour des absences de plus ou moins longue durée
- ✓ Hausse des effectifs au service enfance, notamment sur le temps méridien qui engendre un accroissement du besoin d'agents périscolaires, au vu des ratios d'encadrement obligatoires
- ✓ Création d'un emploi de Responsable loisirs animation sur 6 mois, qui ne sera pas reconduit
- ✓ Hausse des heures complémentaires et supplémentaires (plus de remplacements en interne, organisation des scrutins électoraux...)

3. Autres charges de gestion courant (Chapitre 65) :

L'augmentation de ce chapitre provient quasiment exclusivement du fait que la commune a payé en 2024 les factures de maintenance du SIEL 2023 et 2024. Le montant des dépenses concernant ces factures est donc passé de 0 € en 2023 à 215 844,85 € en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANCOIS

B. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2023	CFU 2024	EVOLUTION
013 - ATTENUATION CHARGES	37 462	83 807	124%
Remboursement de personnel	37 462	83 807	124%
70 - PRODUITS DES SERVICES	422 482	484 777	15%
Redevances service périscolaire, médiathèque, sport, musique	266 368	275 494	3%
73 IMPÔTS ET TAXES	937 629	937 629	0,0%
Attribution de compensation (AC)	634 620	634 620	0,0%
Dotation de Solidarité communautaire (DSC)	187 470	187 470	0,0%
Fonds de Péréquation (FPIC)	108 807	108 807	0,0%
731 FISCALITE LOCALE	2 530 731	2 629 779	4%
Impôts directs locaux	2 278 480	2 389 670	5%
Taxe additionnelle droits de mutation	127 938	150 048	17%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	121 267	81 417	-33%
74 - PARTICIPATION	1 530 732	1 563 908	2%
Dotations forfaitaires des communes	731 187	724 248	-1%
Dotations de solidarité rurale (DSR)	167 688	98 460	-41%
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)	178 106	184 718	4%
Dotation nationale de péréquation (DNP)	62 772	56 495	-10%
Participation autres organismes CAF,DJS	262 251	363 209	38%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	186 146	83 772	-55%
Loyers	65 568	62 271	-5%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	5 645 182	5 783 672	2%
76 - PRODUITS FINANCIERS	0	89	0%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	110 689,00	77 012	-30%
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	1 132	0%
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 755 871	5 861 905	2%
042 - OPERATIONS D'ORDRE	298 415	9 921	-97%
<i>Total Recettes Fonctionnement</i>	<i>6 054 285,88</i>	<i>5 871 826,03</i>	<i>-3%</i>

1. Produits des services et du domaine (Chapitre 70) :

Le taux de progression des recettes de ce chapitre est gonflé par un décalage de versement des remboursements de SEM des bordereaux de voirie et d'assainissement. En réalité, les redevances des services ne progressent que de 3%.

2. Impôts et taxes (Chapitre 73) :

Ce chapitre est composé principalement des recettes suivantes :

• L'attribution de compensation (AC) : cette dotation a pour but de neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la commune et Saint Etienne Métropole. Elle est le résultat de 2 démarches : la neutralisation du passage en TPU et la compensation de transferts de compétences de la commune vers Saint Etienne Métropole. Cette dotation est la même depuis 2021.

• La dotation de solidarité communautaire (DSC) : les EPCI adoptant le régime de la TPU ont l'obligation de mettre en place cette dotation afin de redistribuer une part de la croissance de la taxe professionnelle aux communes membres. Cette dotation est la même depuis 2021.

-Fond de péréquation

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Un des principes du FPIC : une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de fléchir les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées. Cette recette est égale à celle perçue en 2023.

Fiscalité Locale (731)

En 2024, le produit de la fiscalité locale augmente légèrement (+ 4 %) du fait notamment de la revalorisation des bases fiscales par l'Etat des impôts directs locaux.

- Impôts directs locaux

Une augmentation de 5 % des impôts directs locaux est constatée

- Taxe sur l'électricité

Cette taxe est assise, depuis 2011, sur la quantité d'électricité fournie ou consommée. Sur cette quantité est appliqué un tarif défini par la loi et un coefficient multiplicateur fixé par la commune.

Cette taxe est perçue par le SIEL qui la reverse, déduction faite de 0.5% de frais de gestion.

Cette recette est désormais liée à l'importance de la consommation et à la valeur du coefficient multiplicateur revalorisé chaque année par rapport à l'indice des prix, et non plus au niveau des tarifs pratiqués.

Pour 2024, on constate une forte diminution de 33%.

- Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation

Cet impôt, qui frappe les mutations à titre onéreux de propriété ou d'usufruit et dont tous les paramètres (taux, conditions d'exonérations) sont fixés par l'Etat, est le reflet de l'activité du marché immobilier. Le produit de cette taxe augmente de 17%.

3. Les dotations et subventions (chapitre 74)

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) en 2024 s'élève à 1,063 M€ contre 1,139 M€ en 2023. Dans le même temps, la Dotation Forfaitaire des communes diminue légèrement en 2024 à près de 724 k€ contre 731 k€ en 2023.

Pour rappel :

- ❖ *La dotation forfaitaire de fonctionnement (DFF)* se décompose en trois parts : une dotation de base assise sur la population (DFC), une dotation assise sur la superficie (DSR) et une dotation dite de garantie (DSUCS).
- ❖ *La dotation nationale de péréquation (DNP)* : elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.
- ❖ *La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)* : cette dotation est versée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Sont pris en compte les critères suivants : le potentiel financier par habitant, la part de logements sociaux dans le parc total de logements, la proportion de bénéficiaires de l'aide au logement et le revenu moyen par habitant.
- ❖ *La dotation de solidarité rurale (DSR)* : elle est attribuée notamment aux communes de moins de 10 000 habitants et chefs-lieux de canton pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

On peut constater que les recettes réelles de gestion courantes s'élèvent en 2024 à 5,86 M€ et 5,75 M€ en 2023 soit une légère augmentation de 106 k€.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CFU 2023	CFU 2024	EVOLUTION
20 Immobilisations incorporelles	12 210	1 575	-87%
204 Subvention d'équipement versées	2 348	49 633	2014%
21 Immobilisations Corporelles	477 544	435 451	-9%
23 Constructions en cours	2 070 699	2 335 055	13%
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 562 801	2 821 714	10%
10 Dotations Fond divers Réserves	50 790	300 330,77	491%
16 Emprunts et dettes assimilées	536 690	525 261,37	-2%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 150 281	3 647 306	16%
040 Opérations d'ordres	298 415	9 921	-97%
041 Opérations patrimoniales	872 000	527 069	-40%
TOTAL DES DEPENSES	4 320 696	4 184 296	-3%

➤ Les dépenses d'équipement

Les investissements se sont poursuivis avec notamment la fin des travaux de réhabilitation de la mairie et de son annexe, les travaux d'aménagements du parc de La Platière (1^{ère} tranche) et le début des travaux de rénovation des écoles.

Pour le reste, il s'agit de dépenses d'investissement classique :

- Divers bâtiments (mairie, écoles, médiathèque, ...) : travaux, matériels et mobilier
- Services techniques : équipements
- Matériel d'illumination
- Aire de jeux impasse des Jardins
- Totem salle de l'Etoile
- Programme de vidéo protection

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANCOIS

B. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CFU 2023	CFU 2024	EVOLUTION
13 Subventions d'investissement	946 205	1 502 131	59%
16 Emprunts et dettes assimilées	452	0	0%
20 Immobilisations incorporelles	20 438	0	0%
21 Immobilisations Corporelles	117 684	0	0%
23 Constructions en cours	0	2 014	0%
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 084 779	1 504 145	39%
10 Dotations Fond divers Réserves	497 414	470 111,92	-5%
1068 Excédent de fonctionnement affecté	890 571	575 935,25	-35%
TOTAL DES RECETTES REELLES	2 472 764	2 550 192	3%
040 Opérations d'ordres	746 211	459 916	-38%
041 Opérations patrimoniales	872 000	527 069	-40%
TOTAL DES RECETTES	4 090 975	3 537 177	-14%

Parmi les ressources permettant de financer les investissements, le montant des subventions encaissées a été multiplié par 1,5. Elles ont concerné essentiellement les travaux de rénovation de la mairie, les travaux des écoles et le l'aménagement du Parc de la Platière.

Pour 2024 le FCTVA encaissé s'est monté à plus de 391 k€ en 2024 contre 376 k€ en 2023.

Pour mémoire le FCTVA a pour vocation de compenser la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Au regard des crédits mobilisés, le FCTVA constitue le mécanisme de soutien à l'investissement public local le plus important.

Il est de 16,404 % du montant TTC de la dépense réalisée et il est versé avec un décalage d'un an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANCOIS

4. EQUILIBRE BUDGETAIRE

Synthèse par chapitre du Compte Financier Unique de l'année 2024 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES GENERALES	1 665 259,85 €	
012 - PERSONNEL	2 577 341,07 €	
013 ATTENUATION CHARGES		83 807,49 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 335,00 €	
65 - CHARGES COURANTES	935 320,06 €	
66 - INTERETS DES EMPRUNTS	99 540,42 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 092,61 €	
68 - PROVISIONS	- €	
70 PRODUITS DES SERVICES		484 776,75 €
73 IMPOTS ET TAXES		3 558 828,26 €
74 PARTICIPATION		1 563 908,03 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION		83 771,54 €
76 PRODUITS FINANCIERS		89,10 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		77 011,99 €
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		1 131,87 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE	459 915,96 €	9 921,00 €
Total Fonctionnement au Budget 2024	5 753 804,97 €	5 863 246,03 €
<i>Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)</i>		310 000,00 €
Fonctionnement 2024	5 753 804,97 €	6 173 246,03 €
Résultat de fonctionnement 2024	- €	419 441,06 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recette
10 DOTATIONS (FCTVA, TLE)	300 330,77 €	470 111,92 €
1068 AFFECTATION RESULTAT		575 935,25 €
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	525 261,37 €	
20 ETUDES	1 575,00 €	
204 SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	49 632,61 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	435 450,65 €	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 335 055,48 €	2 013,98 €
13 SUBVENTIONS		1 502 131,32 €
041 - OPERATIONS SUR PATRIMOINE	527 068,70 €	527 068,70 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE	9 921,00 €	459 915,96 €
Total Investissement au budget 2024	4 184 295,58 €	3 537 177,13 €
<i>Résultat d'investissement N-1 reporté</i>	- €	179 714,95 €
Investissement 2024	4 184 295,58 €	3 716 892,08 €
Résultat d'investissement 2024	- 467 403,50 €	- €

Restes à réaliser	1 806 508,54 €	2 931 552,00 €
Solde des RAR		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025

De manière globale, les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement permettent une épargne de gestion de près de 419K € en 2024.

Les résultats de la section de fonctionnement ont été repris dans le budget primitif de 2025 :

- Section de fonctionnement (chapitre 002 / article 002) : 419 441.06 €
- Section d'investissement (chapitre 001/article 001) : 179 714.95 €

5. LES RATIOS FINANCIERS

RATIOS		La Grand Croix	Moyenne de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 045 €	1 163 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 155 €	1 307 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	547 €	398 €
4	Encours de dette / population	654 €	767 €
5	DGF / population	210 €	159 €
6	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	48,69%	56,84%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuelle de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	99,42%	95,18%
8	Taux d'épargne brut (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	9,56%	11,02%
9	Taux d'épargne net ((Epargne brute - remboursement annuelle de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	0,58%	4,82%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)	56,60%	58,68%
11	Capacité de désendettement (Encours de dette / épargne brute)	5,92	5,33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

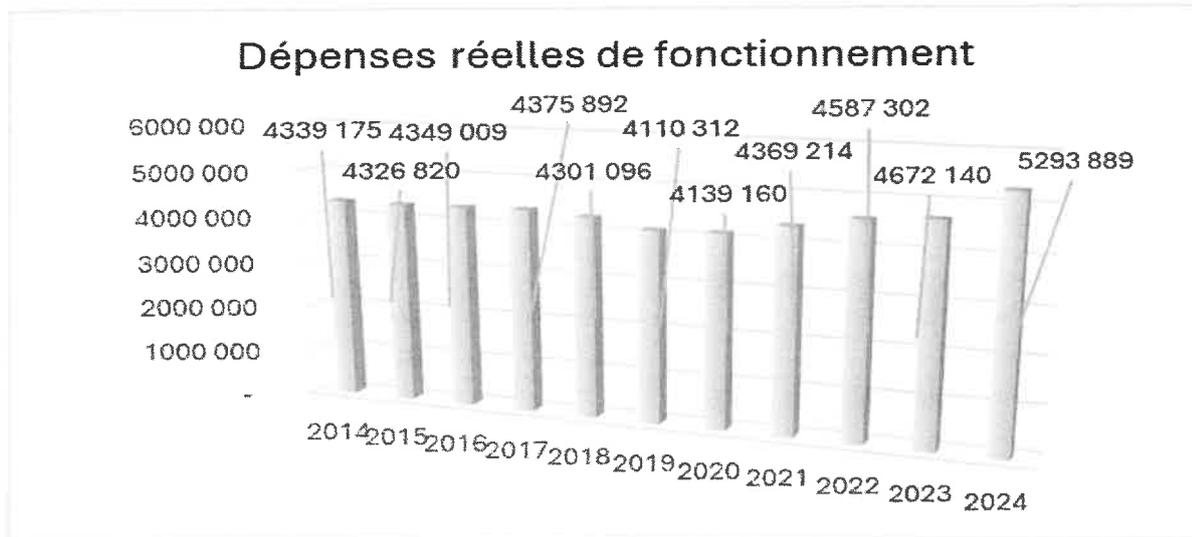
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

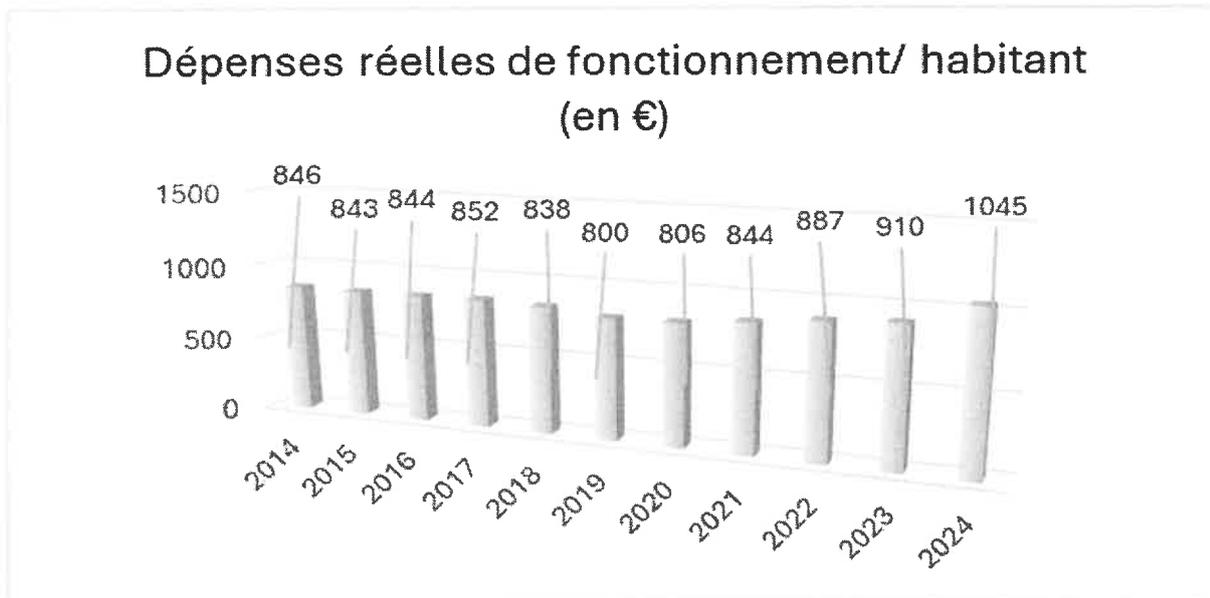
Le maire Luc FRANCOIS

- Evolution des dépenses de fonctionnement



- Dépenses réelles de fonctionnement / habitant

Moyenne nationale de la strate : 1 163 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

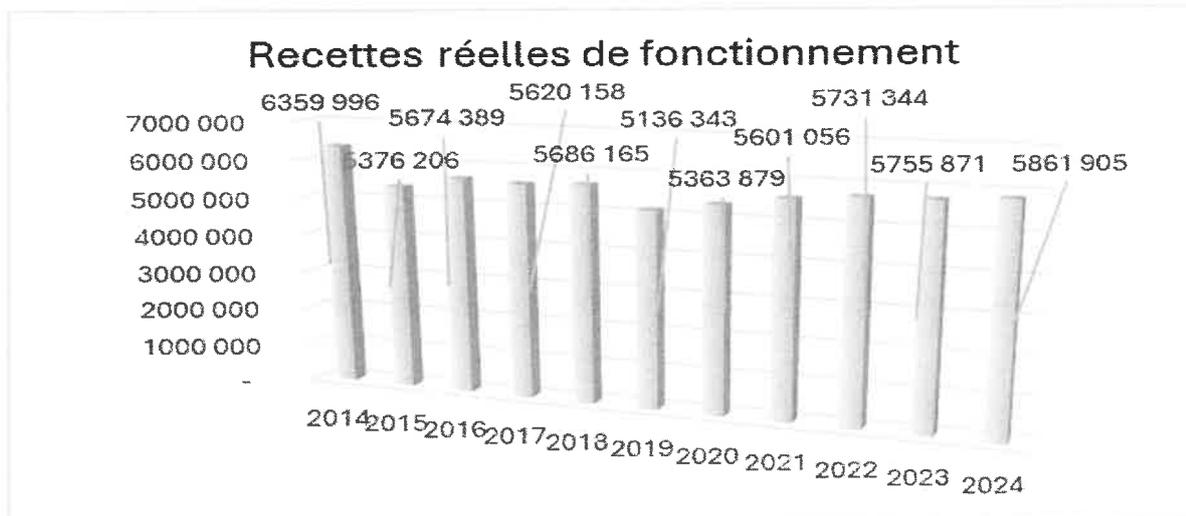
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

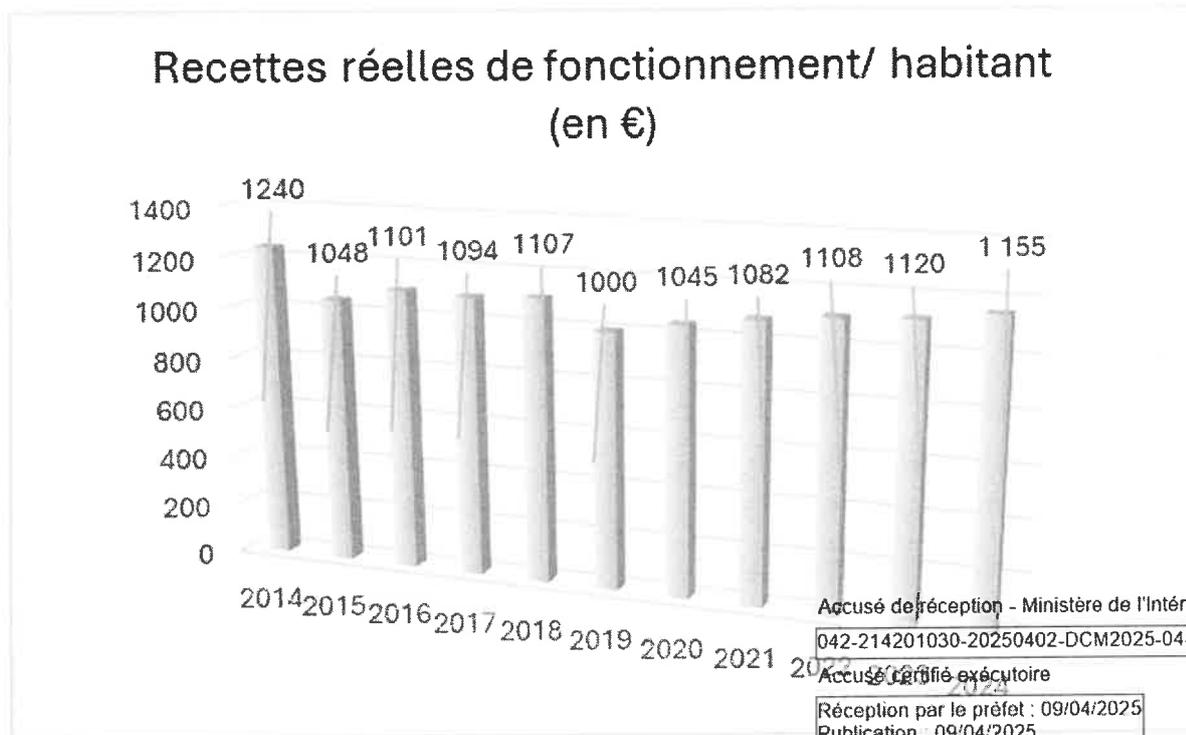
Le maire Luc FRANCOIS

- Évolution des recettes de fonctionnement



- Recettes réelles de fonctionnement / habitant

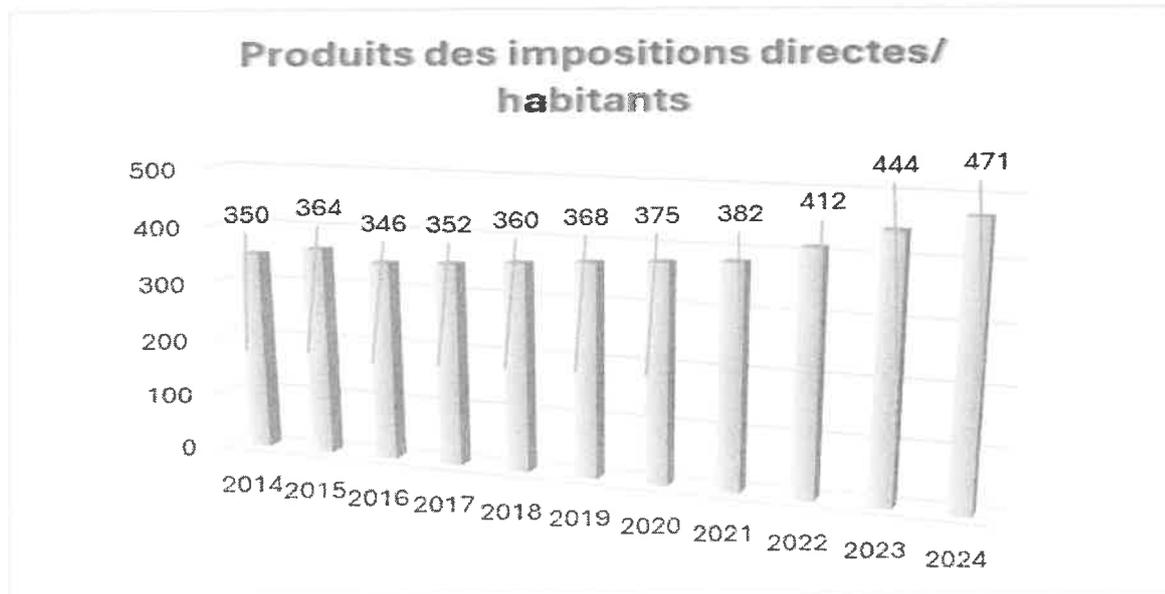
Moyenne nationale de la strate : 1307 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 09/04/2025
 Publication : 09/04/2025
 Le maire Luc FRANCOIS

- Recettes des impôts directs / habitant

Moyenne nationale de la strate : 398 €



- Dépenses d'équipements / habitant

Seules les dépenses d'équipement des chapitres 20, 21 et 23 sont prises en compte.

Moyenne nationale de la strate : 398 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

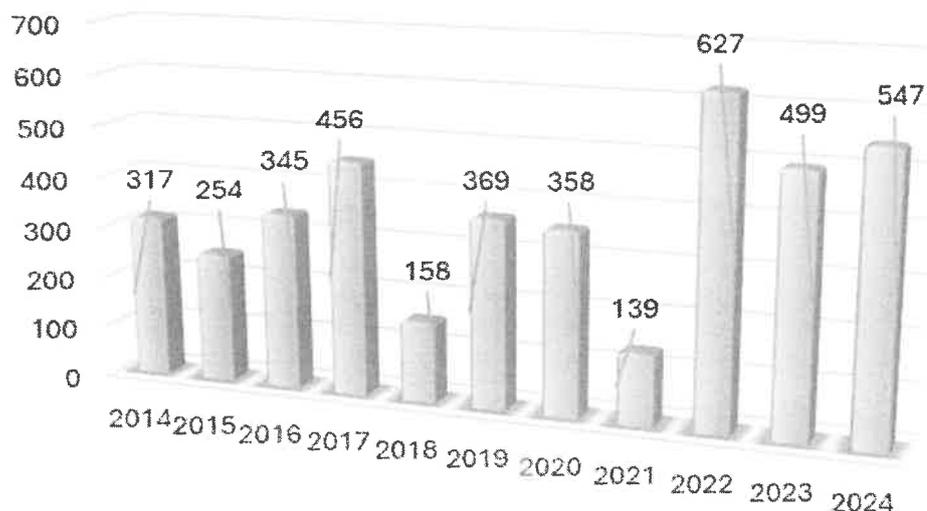
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANCOIS

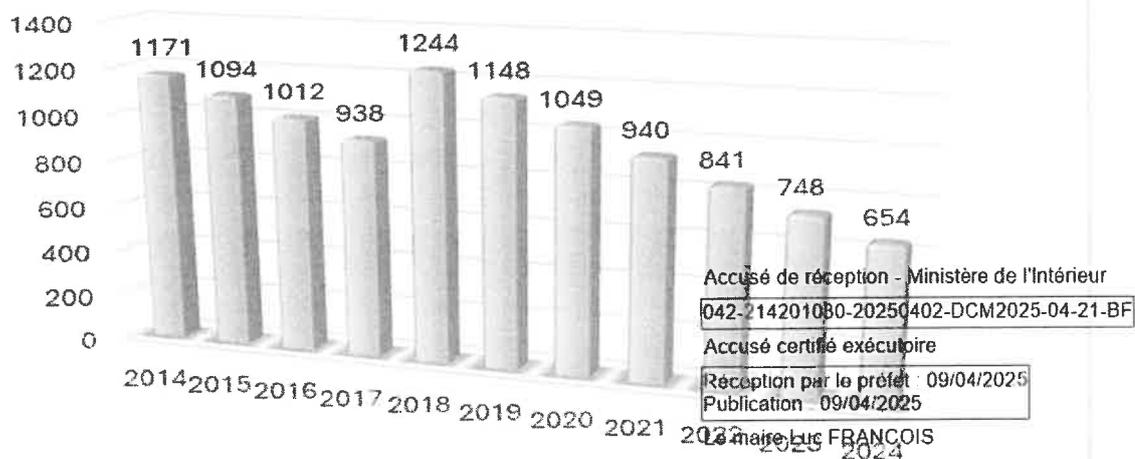
Dépenses d'équipements/ habitants



- En cours de la dette / habitant

Moyenne nationale de la strate : 767 €

Encours de la dette / habitants



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

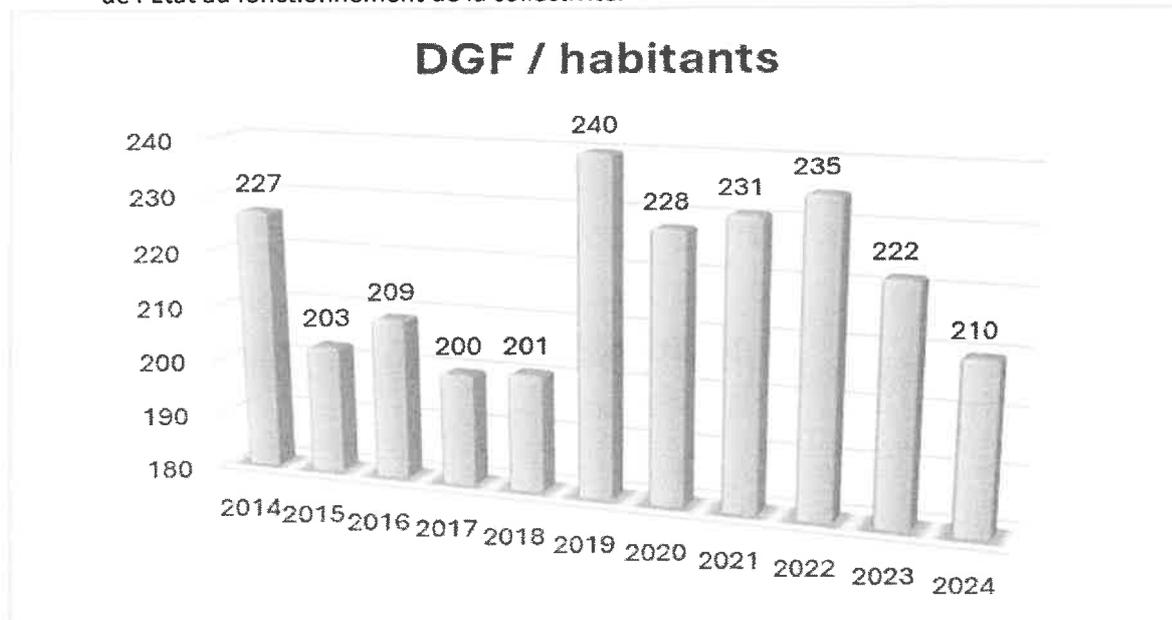
Publication : 09/04/2025

Le Maire, Luc FRANCOIS

- Recette de la DGF / habitant

Moyenne nationale de la strate : 159 €

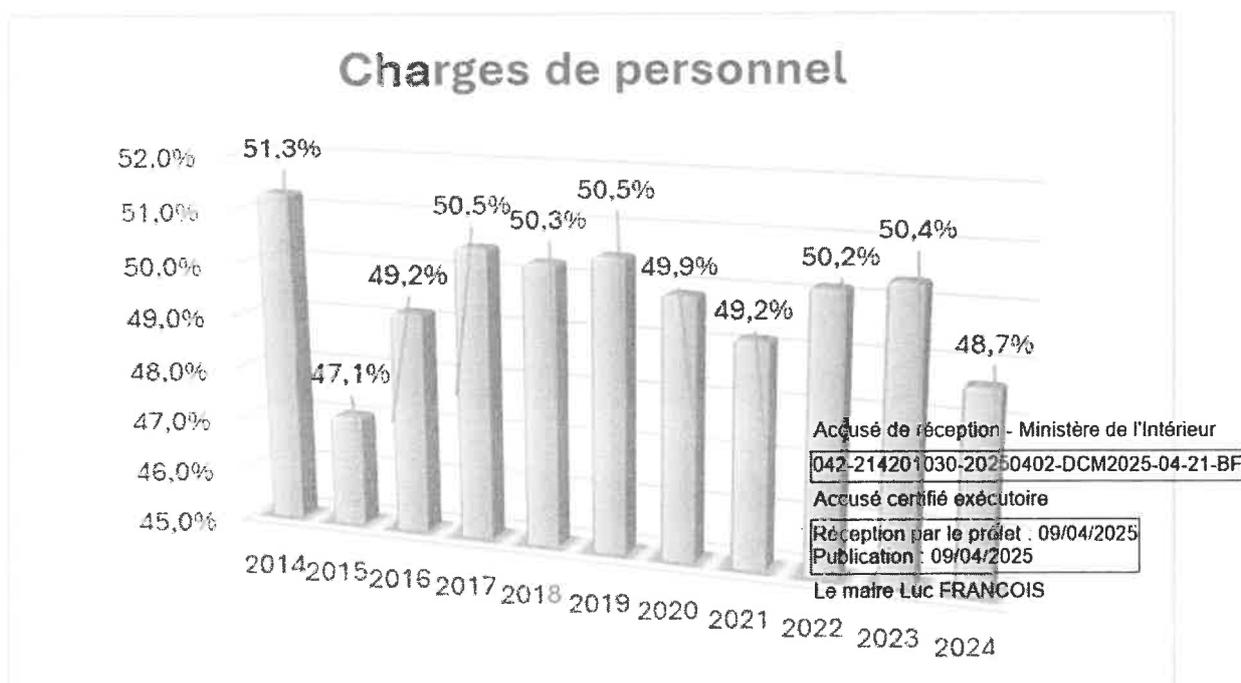
Evolution de l'ensemble des recettes des comptes 741... afin de mesurer la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.



- Charges de personnel

Moyenne nationale de la strate : 56.8%

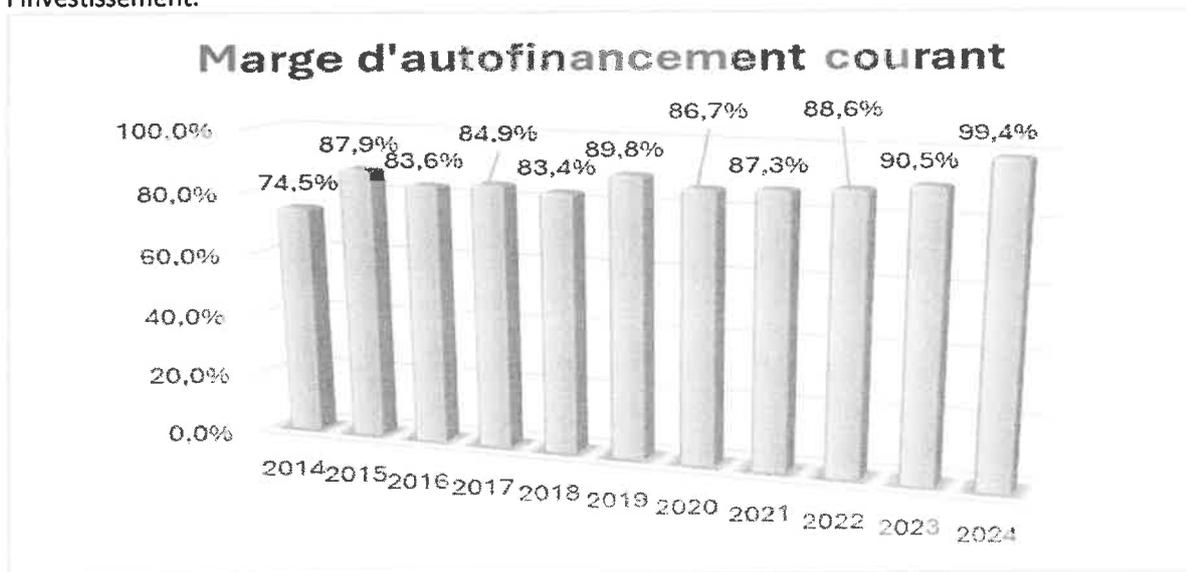
Ce critère représente la part des charges de personnel dans le total des charges de fonctionnement de la commune.



- Marge d'autofinancement courant

Moyenne nationale de la strate : 95.2 %

Ce critère permet d'observer la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus ce ratio est faible et plus la capacité de la collectivité à financer l'investissement est élevée. *A contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.



- Taux d'équipement

Ce rapport entre les recettes de fonctionnement et les dépenses d'équipement représente l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. Ce ratio est à relativiser sur une année donnée car le programme d'équipement se joue souvent sur plusieurs années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

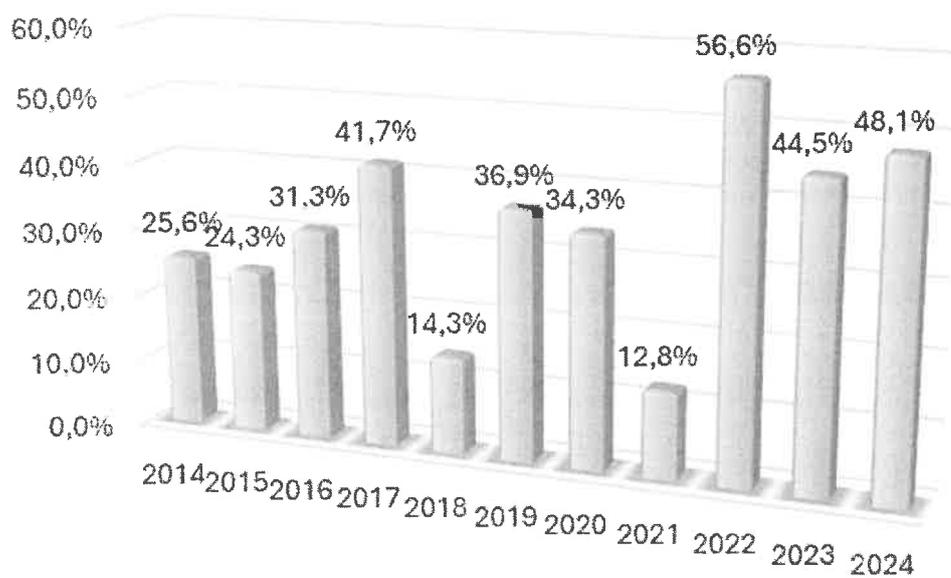
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANCOIS

Taux d'équipement



- Taux d'endettement

Moyenne nationale de la strate : 58.7 %

Ce ratio mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à sa richesse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

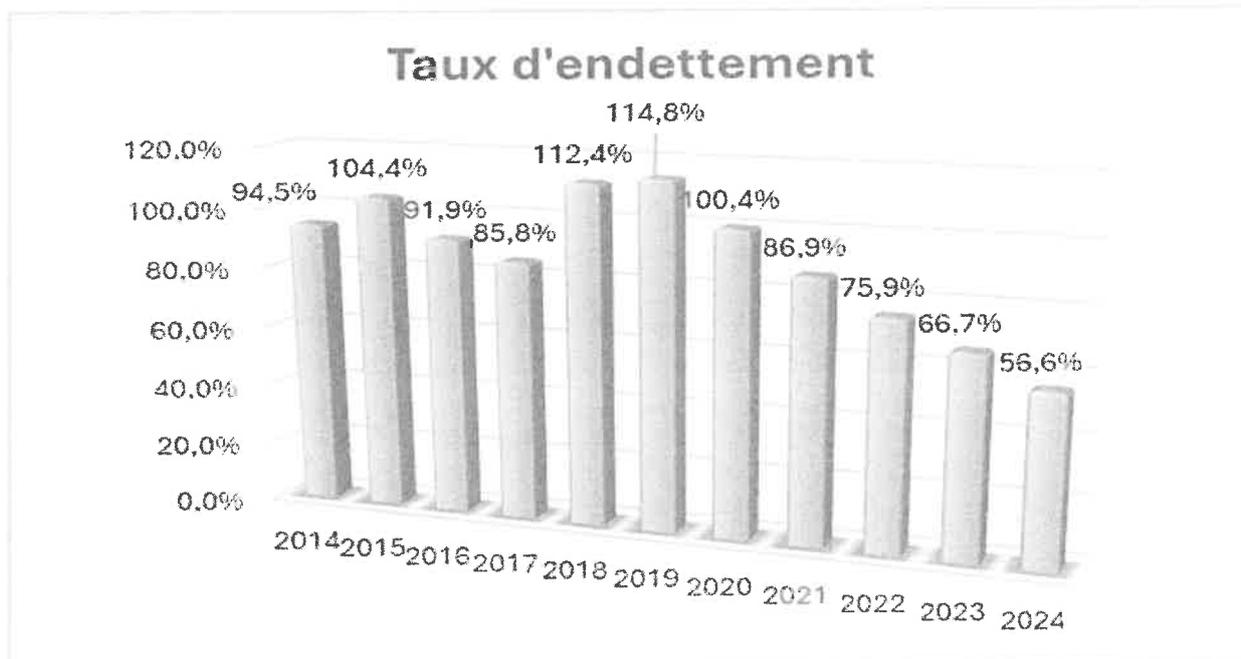
042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANCOIS



➤ *Capacité de désendettement*

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théorique nécessaire au remboursement de la dette si l'intégralité de l'épargne y était consacrée.

La capacité de désendettement de la Grand' Croix était de 3.5 années en 2023 et s'établit à 5.9 années en 2024.

Pour information, la moyenne de la strate s'établit à 5.3 années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANCOIS





L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Kahier ZENNAF (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Gérard VOINOT (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-23-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025

Membres absents ou excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Nicolas VINCENT ARNAUD, M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAILO, M. Youssef ZERROUK

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BERTHE

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	20
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	24

Objet de la délibération :

Vote du budget primitif 2025 et dispositions budgétaires et comptables

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Il est exposé : dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 13 février 2025, le Conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2025, en annexe duquel est jointe la liste des subventions aux associations.

Celui-ci est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<i>Total fonctionnement 2025</i>	6 227 383,17 €	6 227 383,17 €
INVESTISSEMENT		
<i>Total investissement 2025</i>	4 397 258,68 €	4 397 258,68 €
TOTAL BUDGET 2025	10 624 641,85 €	10 624 641,85 €

Également, la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget 2025.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques.

Le Conseil municipal sera informé des mouvements de crédits effectués par Monsieur le maire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la ville de La Grand'Croix, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2021 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250402-DCM2025-04-23-BF

Accusé certifié exécutoire

réception par le préfet 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Le maire Luc FRANCOIS

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientation budgétaire du 13 février 2025

à l'unanimité (24 voix pour) :

↳ approuve le budget primitif 2025 dont les sections s'équilibrent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<i>Total fonctionnement 2025</i>	6 227 383,17 €	6 227 383,17 €
INVESTISSEMENT		
<i>Total investissement 2025</i>	4 397 258,68 €	4 397 258,68 €
TOTAL BUDGET 2025	10 624 641,85 €	10 624 641,85 €

↳ autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 3 avril 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Aurélië BERTHE